

MANDAT DU COMITÉ DES RÈGLES DE GOLF QUÉBEC



L'objectif du comité des règles est de fournir un soutien au directeur des tournois dans l'élaboration de toutes les activités relatives aux règles du golf à la Fédération de golf du Québec (« Golf Québec »).

Mandat

Le comité est responsable de l'implantation et de l'évaluation des programmes et des actions en lien avec les règles du golf.

Fonctions principales :

Comité

- Prendre des décisions et poser des gestes rapidement lorsque nécessaire;
- Présider la rencontre annuelle avec les autres arbitres de Golf Québec;
- Guider et appuyer les arbitres certifiés, spécialement ceux avec moins d'expérience;
- Établir les exigences minimales de certification par compétition;
- Dans leur territoire désigné, les membres du comité seront choisis pour contribuer à l'application des règles de golf.

Règles et politiques

- Gérer les règles du golf chez Golf Québec en collaboration avec Golf Canada;
- Faire le lien avec le comité des règles de Golf Canada lorsque des changements/clarifications sont apportés aux règles du golf;
- Recommander les *Conditions de la compétition et règles locales d'application générale* pour toutes les compétitions de Golf Québec;
- Réviser les politiques de compétitions en place chez Golf Québec et faire des recommandations.

Formation

- Nommer un coordonnateur de la formation sur les règles;
- Organiser et animer des séminaires/webinaires provinciaux pour la certification sur les règles du golf;
- Fournir du matériel de formation pour tous les niveaux de joueurs et d'arbitres;
- Offrir des services de décisions ou des conseils sur les règles du golf lorsque des questions sont soulevées;
- Offrir des services et du matériel sur les règles du golf à nos clubs membres ainsi qu'à nos régions.

Composition

Le comité devrait être composé de neuf (9) arbitres certifiés (de niveaux provincial ou national), dont sept (7) seront issus du processus de votation et deux (2) au choix du président/directeur des tournois/directeur général.

- De ces sept membres, un minimum de 3 membres devra être certifié de niveau national;
- De ces sept membres, il serait souhaitable d'avoir au moins 2 membres de chaque genre;
- De ces sept membres, il serait souhaitable d'avoir un membre des régions de Québec, des Cantons de l'Est, d'Ottawa et de Montréal.

Pour les résolutions qui requièrent un vote, chaque membre du comité a droit de vote à parts égales. Le président est un membre à part entière et à droit de vote au même titre que les autres membres du comité.

NOTE :

- Le directeur général, le directeur des tournois et le président du comité peuvent mandater des personnes comme membre du comité, même si ceux-ci ne rencontrent pas les paramètres mentionnés ci-haut;
- Il est possible qu'aucun candidat valable ne soit disponible par région ou par genre.

Durée

La durée de tous les mandats (incluant celui du président) est de 2 ans, débutant au mois d'Octobre. Au terme de ces 2 ans, chaque membre peut émettre la volonté de toujours faire partie du comité. Si un membre postule de nouveau, celui-ci aura priorité sur toute autre candidature reçue pour le poste. Au terme de 4 ans de service, chaque membre sera soumis aux mêmes règles que toutes autres personnes voulant faire partie du comité et devra être élu.

Nomination

Pour ce qui est des membres qui veulent intégrer le comité, un appel d'offres sera envoyé par courriel à tous les arbitres certifiés si un poste devient vacant. Les personnes intéressées devront faire parvenir au président du comité et au directeur des tournois leurs intentions de faire partie du comité et les raisons pour lesquelles elles aimeraient en faire partie. Pour ce qui est de la sélection d'un nouveau membre du comité des règles, le vote se fera par les membres du comité en poste.

Les affectations pour les postes vacants se feront à la suite de la rencontre printanière et les candidats seront informés de leur nomination au mois de septembre de l'année en cours.

Président du comité

Fonctions principales

- Travailler avec le personnel de Golf Québec pour planifier les réunions du Comité (printemps, automne et autres selon les besoins).
- Travailler avec le personnel de Golf Québec pour planifier la réunion présaison pour les arbitres.
- Soutenir les membres du comité entre les réunions pour accomplir leurs tâches
- Donner son avis sur l'affectation des arbitres dans les compétitions provinciales

Nomination

- Le président doit détenir une certification de niveau national. Si aucun membre du comité ne répond à cette exigence ou s'ils refusent le poste, le président sera choisi parmi les autres membres du comité.
- La nomination du président se fera par les membres du comité en poste.

Nomination du coordonnateur de la formation sur les règles

Fonctions principales

- Travailler avec le personnel de Golf Québec pour préparer les séminaires de certification des règles de niveau provincial.
- Recruter des arbitres supplémentaires pour aider à la tenue des séminaires, selon les besoins.

Nomination

Cette personne sera mandatée de s'assurer que l'enseignement des règles proposé par Golf Québec est adéquat pour tous les membres de Golf Québec. Le coordonnateur de la formation sur les règles :

- Doit détenir une certification nationale;
- N'est pas obligé d'être un membre du comité des règles;

La durée du mandat est de 2 ans et est renouvelable.

Notes

- Le comité des règles est un comité opérationnel qui se rapporte **au directeur général**;
- Le quorum est établi lorsque la moitié des membres du comité plus un (1) sont présents à une réunion;
- Pour ne pas alourdir le texte, la forme masculine a été adoptée pour désigner, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.